



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01780  
Numéro SIREN : 413 700 428  
Nom ou dénomination : ACG AUDIT CONSULTING GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/016343

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**TOULOUSE**



2062653

**Dénomination :** ACG AUDIT CONSULTING GROUP  
**Adresse :** 225 avenue de Lardenne 31100 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1997B01780  
**n° d'identification :** 413 700 428  
**n° de dépôt :** A2017/016343  
**Date du dépôt :** 05/10/2017

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et  
extraordinaire du 02/10/2017



2062653

**ACG - Audit Consulting Group**  
S.A.R.L. d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 918 580 Euros  
SIÈGE SOCIAL : 225 Avenue de Lardenne  
31100 TOULOUSE  
RCS TOULOUSE : 413 700 428

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 2 OCTOBRE 2017**

**L'an DEUX MILLE DIX-SEPT,  
le 2 octobre  
à 10 heures,**

Les associés de la société ACG - Audit Consulting Group société à responsabilité limitée au capital de 918 580 euros, divisé en 7066 parts de 129.99€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 225 avenue de Lardenne, à TOULOUSE 31100, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-François LAFFONT**, propriétaire d'une part sociale,
- **Monsieur Jean CHENEBEAU**, propriétaire de 2284 parts sociales,
- **La Société YTEM**, propriétaire de 2494 parts sociales,
- **La Société @SI**, propriétaire de 1598 parts sociales,
- **Monsieur Jean-Pierre CLOT**, propriétaire de 687 parts sociales,
- **Madame Isabelle UNINSKI TOUSTOU**, propriétaire d'une part sociale,
- **La Société COVALENCE**, propriétaire d'une part sociale,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean CHENEBEAU**, co-gérant associé. 45

h

JA

VSR

20

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Présentation de la démission de ses fonctions de Gérant de Madame Isabelle UNINSKI TOUSTOU

**II - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Décision à prendre quant au rachat, sous condition suspensive, par la Société de 1599 parts sociales appartenant à la société @SI et Madame UNINSKI TOUSTOU en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 207 870 euros pour le ramener de 918 580 euros à 710 710 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Mise en harmonie des statuts suite aux ordonnances n°2014-443 du 30 avril 2014 et n°2016-315 du 17 mars 2016,
- Modification corrélatrice de l'article 6 et de l'alinéa 1 de l'article 7 des statuts,
- Modification corrélatrice des alinéas 2, 3, 4 de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts mis à jour,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**I - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, présentation faite du rapport de la gérance, en approuve les termes dans leur intégralité.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité. 44

2 VIR  
JR

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Madame Isabelle UNINSKI TOUSTOU de démissionner de ses fonctions de Gérant ayant pris effet au 1<sup>ER</sup> octobre, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## II - RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte que la société @SI et Madame Isabelle UNINSKI TOUSTOU ont fait connaître leur intention de se retirer de la société, autorise, le rachat par la société des 1599 parts sociales de 130 euros chacune, émises par la Société, détenues respectivement par :

- Madame Isabelle UNINSKI TOUSTOU, à hauteur d'une part, au prix de 220,54 euros.
- La société @SI, à hauteur de 1598 parts, au prix unitaire de 220.54 euros la part soit au total TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (352 422.92 €).

L'Assemblée Générale précise que le rachat par la société des 1 599 parts sociales est autorisé sous la condition suspensive de l'obtention par Madame UNINSKI TOUSTOU, agissant au nom et pour le compte de la société @SI, dans un délai de deux mois suivant la présente assemblée, d'un accord de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, de mainlevée des nantissements portant sur les 1598 parts sociales cédées par la société @SI.

De plus, l'Assemblée Générale précise que le rachat par la société des 1599 parts sociales ne deviendra définitif qu'au jour de la levée de la condition suspensive visée ci-avant ainsi que de la levée de la condition suspensive visée dans la résolution suivante.

Sous ces conditions, l'Assemblée Générale entérine les modalités de paiement desdites 1599 parts sociales faisant l'objet du rachat, telles qu'elles lui ont été présentées par la gérance.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, décide de réduire le capital social d'un montant nominal de DEUX CENT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (207 870) euros, pour le ramener de 918 580 euros à 710 710 euros, par annulation des 1 599 parts rachetées, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, { }

h  
JR  
VSR

-obtention dans un délai de deux mois à compter de la présente assemblée, par Madame UNINSKI TOUSTOU, agissant pour le compte de la société @SI, d'un accord de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, de mainlevée des nantissements portant sur les 1598 parts sociales cédées par la société @SI.

La différence entre le montant de la réduction de capital (207 870 €) et le prix de rachat total (352 643.46 €), soit 144 773,46 euros sera imputée sur le compte « report à nouveau ».

Le rachat des 1 599 parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte des modifications législatives intervenues par les ordonnances n°2014-443 du 30 avril 2014 et n°2016-315 du 17 mars 2016 modifiant respectivement l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 relative aux règles de répartition du capital des sociétés d'expertises-comptable et l'article L. 822-1 du code de commerce relative aux règles de répartition du capital des sociétés de commissariat aux comptes, décide de mettre en harmonie les statuts de la société avec lesdites dispositions. .

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la troisième et de la quatrième résolution qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 et l'alinéa 1 de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation définitive des opérations de réduction du capital.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par Assemblée Générale Mixte en date du 2 octobre 2017 le capital social a été réduit de 207 870 euros pour être ramené à 710 710 euros, par rachat et annulation de 1599 parts sociales. »

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - alinéa 1**

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT DIX MILLE SEPT CENT DIX EUROS (710 710 euros).

Il est divisé en 5467 parts sociales de 130 euros l'une, numérotées de 1 à 5467, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

h h

h

h

h

VSR

**Monsieur Jean-François LAFFONT**

UNE part sociale

Numérotée 1

ci :

1 part

**Monsieur Jean CHENEBEAU**

DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE parts sociales

Numérotées 2 à 2 285,

ci :

2284 parts

**La Société YTEM**

DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE parts sociales

Numérotées 2 286 à 4 779,

ci :

2494 parts

**Monsieur Jean-Pierre CLOT**

SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT parts sociales,

Numérotées 4 780 à 5 466.

ci :

687 parts

**La Société COVALENCE**

UNE part sociale,

Numérotée 5 467,

ci :

1 part

**Total égal au nombre de parts composant le capital social**

**5467 parts**

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SEPTIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la cinquième résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 7 des statuts

**ARTICLE 7 - Aliéna 2, 3 et 4**

2) La liste des associés sera communiquée à la Compagnie Régional des Commissaires aux Comptes et au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des Pouvoirs Publics et de tous tiers intéressés.

3) La majorité des droits de vote de la société doivent être détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 du code de commerce ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne conformément à l'article L822-1-3 du Code de commerce.

45  
JR L  
VSR

4) Si une société de commissaires aux comptes détient une participation dans le capital de la Société, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de la majorité de l'ensemble des droits de vote des deux sociétés.

5) Les représentants permanents des sociétés de commissaires aux comptes associés ou actionnaires doivent être des commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

6) Plus des deux tiers des droits de votes doivent être détenus directement ou indirectement par les experts comptables ou les sociétés inscrites au tableau de l'Ordre, conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

7) Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans le bénéfice de la société et l'actif social.

*Le reste de l'article est supprimé.*

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la SELARL APRAXIS ayant son siège 78, route d'Espagne - BP 42344 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi qu'il appartiendra.

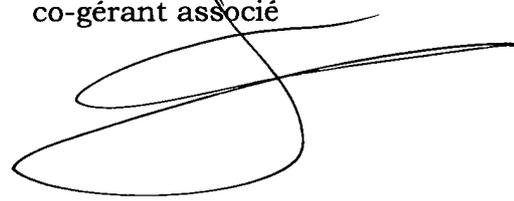
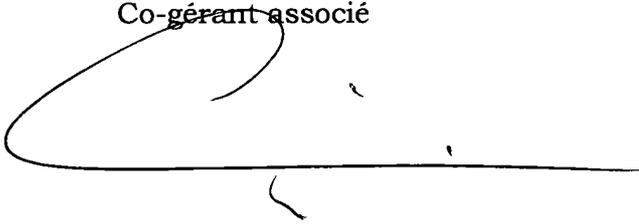
**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

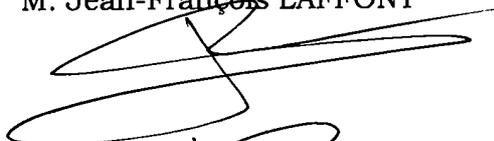
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés présents.

**M. Jean CHENEBAU**  
Co-gérant associé

**M. Jean-François LAFFONT**  
co-gérant associé



**Pour la Société YTEM**  
M. Jean-François LAFFONT



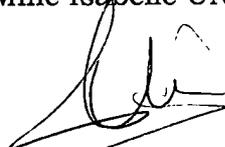
**M. Jean-Pierre CLOT**



**Pour la Société COVALENCE**  
Mme Violaine SAVANT-ROS



**Pour la Société @SI**  
Mme Isabelle UNINSKI TOUSTOU



**Mme Isabelle UNINSKI TOUSTOU**

